



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2024/0534
--------------------------------	---------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Service des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe à compter de lundi 4 mars 2024.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2024/0465 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la ville de Mont de Marsan pour une durée indéterminée.

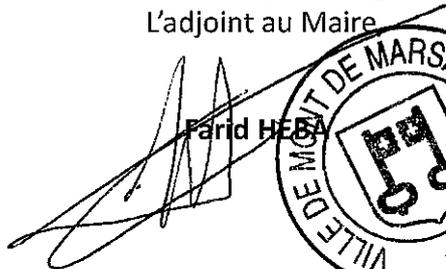
Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

ARRETE

Article 1er : L'ensemble des terrains en herbe de la ville de Mont de Marsan sont ré-ouverts à compter du 4 mars 2024.

Fait à Mont de Marsan, le 4 mars 2024.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire


Farid HEBBA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).